



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 112690

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la forte inquiétude des entreprises d'ameublement et d'équipements de la maison au regard de la forte augmentation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Le taux de la TACA a en effet subi une augmentation de plus de 150 %, par rapport à celui de 2003. Les conséquences directes de cette augmentation pour les entreprises concernées peuvent aller de l'absence de création de poste jusqu'à la non-réalisation d'un projet d'agrandissement. Au moment où la consommation doit être relancée et que le commerce est sans doute le secteur le plus porteur de développement, en terme de création d'entreprises et d'emplois, cette augmentation est pénalisante pour notre économie. L'examen des préoccupations exprimées par ces professionnels est donc nécessaire. Aussi, serait elle heureuse de savoir si le Gouvernement envisage le réaménagement de cette taxe et, dans le cas contraire, s'il est prêt à étudier la question de la révision de son montant.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à réformer la TACA ces dernières années, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées depuis, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation de deux amendements parlementaires au projet de loi de finances rectificative pour 2005, puis au projet de loi de finances rectificative pour 2006. L'effet cumulé de ces deux dispositions sera en 2007 une baisse du taux inférieur de la TACA de 28 %, par rapport à 2005. Cette réforme a donc permis une atténuation non négligeable de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112690

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12864

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1583